

Conseils pour prévenir
les actes de délinquance

La réglementation

Tout système de vidéoprotection implanté sur la voie publique ou dans un espace ouvert librement au public doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la préfecture, conformément à la loi. De plus, des normes techniques doivent être respectées.

A quoi sert la vidéoprotection

En dehors du fait que la vidéoprotection peut être un moyen de dissuader le passage à l'acte du délinquant, un tel dispositif permet en cas de commission d'acte délictueux d'apporter des éléments très intéressants et utiles aux enquêteurs. De plus, elle peut être utilisée comme un moyen de lever un doute.

Les composants d'un système

La vidéoprotection nécessite la mise en place de capteurs, d'un moyen de transmission, d'un enregistreur de données et d'une interface permettant la consultation du flux vidéo. Il est primordial d'avoir une cohérence dans le matériel installé pour optimiser le rendu des images.



Contactez les partenaires et référents sûretés



Gratuitement,

ils vous aideront dans votre projet.

- Attention la vidéoprotection n'est pas un moyen mécanique de protection. Il s'agit d'un outil complémentaire à la mise en sûreté d'un espace professionnel à risque.
- Alerte immédiatement les forces de l'ordre en composant le

17

en savoir plus sur

www.videoprotection.gouv.fr

ou

www.referentsurete.com

www.cantal.cci.fr

La vidéo protection dans un commerce



Les étapes de votre projet

- Vous devez dans un premier temps déterminer précisément les risques auxquels vous êtes exposés et ce afin de définir vos objectifs (nature des actes, lieu de commission, cibles potentielles, périodes, points faibles de votre commerce...).
- Contactez plusieurs installateurs et expliquez leur bien vos besoins.
- Assurez-vous que l'installation soit conforme à la réglementation et en particulier que les caméras ne visionnent pas la voie publique ou des zones privées.
- Conservez une copie de l'attestation de conformité technique du système remise par l'installateur.
- Adressez votre demande d'autorisation à la préfecture.
- N'utilisez votre système qu'après réception de l'autorisation préfectorale.
- Suivez bien la formation dispensée par votre installateur pour utiliser au mieux l'outil vidéo (consultation et extraction des séquences vidéo...).
- Prenez le temps de tester le rendu du flux vidéo (définition de l'image, de nuit...).
- Prévoyez la maintenance de votre système.

Les points importants

- Positionnez au moins une caméra permettant l'identification dans votre commerce au niveau de l'entrée clientèle ou de la caisse (plan étroit) mais également des caméras ayant une vision plus globale dans les zones à risque.
- Dissimulez l'enregistreur de données afin qu'il ne soit pas volé ou détérioré lors d'un acte malveillant (réserve, faux-plafond...).
- La durée de conservation des données étant comprise entre 0 et 30 jours, définissez là encore vos besoins en privilégiant une durée d'au moins 10 jours.
- Privilégiez un système permettant de protéger votre commerce 24H/24 (vision nocturne infra rouge).
- Activez les caméras en mode détection de mouvement lorsque le commerce est fermé. Informez clairement votre clientèle de la présence d'un dispositif de vidéo comme le prévoit la loi.
- Anticipez sur une éventuelle évolution de votre dispositif.

Optimiser l'ensemble des moyens

- Si votre commerce est équipé d'une alarme anti-intrusion avec un renvoi d'appel pour vous aviser d'un déclenchement ; il vous est possible de vous connecter à distance, de manière sécurisée pour lever rapidement le doute.
- Pensez aussi à asservir l'éclairage de votre commerce à une détection d'intrusion. Ce qui permettra de perturber le délinquant, d'accroître la qualité de la scène filmée par vos caméras et de faciliter l'intervention des forces de l'ordre.

